

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BACTIWASH
Code du produit : 194
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns S.A.
P.I. de la Vertonne
Boîte postale F-44120 Vertou
F-44120 VERTOU - France
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Alcool éthoxylé; Percarbonate de sodium; Disilicate de sodium
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Percarbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (Einecs nr) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	10 - 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 68213-23-0 (Einecs nr) 500-201-8 (EG annex nr) / (N° REACH) /	1 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
carbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 497-19-8 (Einecs nr) 207-838-8 (EG annex nr) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-457-0/500-221-7/500-213-3 (EG annex nr) / (N° REACH) Exempted	1 - 3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Disilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 1344-09-8 (Einecs nr) 215-687-4 (EG annex nr) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Percarbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (Einecs nr) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigu de peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'informations complémentaires disponibles

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Matière(s) à éviter : Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dipropylèneglycol (25265-71-8)		
Suisse	Nom local	Dipropylèneglycol / Dipropylenglykol
Suisse	VME (mg/m³)	140 mg/m³ (i)
Suisse	VLE(mg/m³)	280 mg/m³ (i)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
BHT (2,6-di-tert-butyl-p-cresol) (128-37-0)		
Belgique	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylphenol (damp en aérosol)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Butylhydroxytoluène (BHT) / Butylhydroxytoluol (BHT) [2,6-Di-tert-butyl-4-kresol]
Suisse	VME (mg/m³)	10 mg/m³ (i)
Suisse	VLE(mg/m³)	40 mg/m³ (i)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Classification additionnelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Hydroxyde de sodium
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Aetznatron (s. Natriumhydroxid)
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³
Suisse	VLE(mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³
Suisse	Remarque	e(mg/m³) - SS _c - Haut , OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
subtilysine (9014-01-1)		
Suisse	Nom local	Subtilisine / Subtilisine
Suisse	VLE(mg/m³)	0,00006 mg/m³
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide (68-12-2)		
UE	Nom local	N,N Diméthylformamide
UE	IOELV TWA (mg/m³)	15 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	30 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Belgique	Nom local	N,N-Diméthylformamide # N,N-Diméthylformamide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	15 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	30 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	N,N-Diméthylformamide
France	VME (mg/m³)	15 mg/m³ (ex Diméthylformamide)
France	VME (ppm)	5 ppm (ex Diméthylformamide)
France	VLE(mg/m³)	30 mg/m³ (ex Diméthylformamide)

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide (68-12-2)		
France	VLE (ppm)	10 ppm (ex Diméthylformamide)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1b
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Dimethylformamid (DMF)
Suisse	VME (mg/m³)	15 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	5 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	30 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque	H B R1 _{BD} SS _B - Leber ^{KT AN} - DFG, INRS, NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Titane (dioxyde de) (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Titandioxid
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³
Suisse	Remarque	a(mg/m³) - SS _C - UAW - NIOSH, s. 1.8.2

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc + points bleus.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10 ± 0.5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 950 ± 100 g/l

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Eau: Soluble
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**
Pas d'informations complémentaires disponibles
- 10.2. Stabilité chimique**
Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Pas d'informations complémentaires disponibles
- 10.4. Conditions à éviter**
air humide.
- 10.5. Matières incompatibles**
Ne jamais mélanger avec d'autres produits.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë (orale) : Non classé
- Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
- Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,4 mg/l/4h
Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
DL50 orale rat	4220 mg/kg
zéolite (1318-02-1)	
DL50 orale rat	10000 (≥ 10000) mg/kg
Polycarboxylate (52255-49-9)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/g
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Alcool éthoxylé (68213-23-0)	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 10 ± 0.5 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10 ± 0.5 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
CL50 poisson 1	0,1 - 1 mg/l (Danio rerio - OESO 203 - ECHA)
CE50 Daphnie 1	0,1 - 1 mg/l (Daphnia magna - ECHA)
ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,14 mg/l (CESIO)
Sulfate de sodium (7757-82-6)	
CL50 poisson 1	7960 mg/l
CE50 Daphnie 1	4580 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4580 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	1900 mg/l
Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
CL50 poisson 1	7100 mg/l
CE50 Daphnie 1	4100 mg/l
Polycarboxylate (52255-49-9)	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	> 70 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,9 mg/l waterflea
NOEC (aigu)	2 mg/l
Alcool éthoxylé (68213-23-0)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BACTIWASH	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
Sulfate de sodium (7757-82-6)	
Log Poe	-3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- **Transport par voie terrestre**
Aucune donnée disponible

- **Transport maritime**
Aucune donnée disponible

- **Transport aérien**
Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés, zéolites	5-15%
agents de surface non ioniques, polycarboxylates, savon	<5%
enzymes	
azurants optiques	
TOCOPHEROL	
BHT	
parfums	

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

BACTIWASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3		Modifié	
4		Modifié	
6		Modifié	
7		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
------------	------	-------------------

SDS Christeyns (EC 2015/830)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.